

## **ANNEXE N°4 – POSTES A PROFIL ET POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES**

Les fiches des postes à exigences particulières et postes à profil à pourvoir pour la rentrée 2021 sont accessibles depuis la page <http://www.ac-lyon.fr/dsden42/cid157686/mouvement-des-enseignants-du-1er-degre-2021-de-la-loire.html>

Sont précisés dans ces fiches de postes, les prérequis, justificatifs éventuels à fournir ainsi que les dates limites pour postuler.

### **I. Les postes à exigences particulières**

Certains postes à exigences particulières nécessitent la constitution d'une commission destinée à vérifier les aptitudes des candidats aux fonctions sollicitées.

La nomination sur les postes s'effectue ensuite parmi ceux qui ont obtenu un avis favorable, en fonction de leur barème. En cas d'avis défavorable, l'agent pourra solliciter une audience auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint pour être conseillé sur les axes de progrès.

Les candidats trouveront sur la page internet mouvement de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire les fiches correspondant à ces postes.

#### **Liste indicative des postes à exigences particulières pour la rentrée 2021 :**

- Avec commission :
  - Coordonnateur ULIS 1<sup>er</sup> degré pour les enseignants non spécialisés ;
  - Enseignant en unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants (UPE2A) ;
- Sans commission :
  - Professeur des Ecoles Maître Formateur (PEMF) ;
  - Coordonnateur ULIS 1<sup>er</sup> degré pour les enseignants spécialisés ;
  - Enseignant en IME/ITEP/IEM ;
  - Enseignant en SEGPA.

#### **a) Les postes relevant de l'enseignement spécialisé**

Les postes relevant de l'enseignement spécialisé nécessitent l'expertise d'une commission dans les cas suivants :

- ULIS 1<sup>er</sup> degré pour les enseignants non spécialisés ;
- ULIS 2<sup>nd</sup> degré pour les enseignants spécialisés et non spécialisés (poste à profil).

Les enseignants qui sollicitent des postes relevant de l'enseignement spécialisé seront affectés dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) Titulaires du CAPSAIS, du CAPASH avec l'option correspondant au poste ou, détenteurs du CAPPEI détenant le module de professionnalisation ainsi que le module d'approfondissement correspondant au poste ;\*

- 2) Détenteurs du CAPPEI détenant le module de professionnalisation qui correspond au poste, et un module d'approfondissement différent de celui nécessaire pour le poste ;
- 3) Détenteurs du CAPSAIS, CAPA-SH quelle que soit l'option ou du CAPPEI quel que soit leur module de professionnalisation ;  
Dans les cas 2 et 3 le candidat s'engage à suivre la formation correspondant à l'emploi obtenu ;
- 4) Candidats en formation CAPPEI ou retenus pour un départ en stage CAPPEI (pour l'emploi correspondant) ;
- 5) Faisant fonction actuellement.

Lorsque deux candidats retenus pour suivre la préparation du CAPPEI sollicitent un même poste, la priorité est donnée à celui qui, le cas échéant, fait fonction sur le poste, à défaut à celui qui a le plus d'ancienneté dans l'ASH et à défaut le barème les départagera. La même règle départage 2 candidats retenus pour suivre un stage CAPPEI deux années différentes (années N et N-1).

Les candidats libres au CAPPEI ne bénéficient pas de priorité : leurs chances de réussite ne peuvent être préalablement évaluées. En revanche, ils seront confirmés à titre définitif sur le poste spécialisé qu'ils ont pu obtenir à titre provisoire, à la date d'obtention du CAPPEI.

Priorité est donnée aux stagiaires CAPPEI pour conserver le poste obtenu l'année précédente et y être nommés à titre définitif après obtention du CAPPEI. En cas d'échec au CAPPEI, cette priorité n'est pas maintenue les années suivantes.

Les enseignants titulaires du CAPASH, du CAPSAIS, d'un CAEI et d'un CAPPEI ou retenus pour la préparation du CAPPEI (enseigner en RASED) peuvent obtenir les postes dans les pôles ressources.

#### **b) Les postes d'unités pédagogiques élèves allophones arrivant (UPE2A)**

Les enseignants qui sollicitent des postes d'UPE2A devront détenir un diplôme universitaire en Français langue étrangère (FLE) et/ou une expérience en enseignement du français langue étrangère. La commission émettra un avis après étude des candidatures.

Seuls les titres licence, master 2, doctorat FLE sont pris en compte. Les certificats préparatoires sont considérés équivalents à une licence mention FLE.

Les candidats ne justifiant que d'une expérience de l'enseignement du français langue étrangère peuvent solliciter des postes d'UPE2A. Pour apprécier leur candidature, un dossier pédagogique comprenant l'ensemble des documents pédagogiques et didactiques permettant de témoigner de leur expérience sera examiné.

Les candidats nommés sur les postes UPE2A seront affectés pour 4 ans renouvelable 1 fois.

### **c) Les postes de professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF)**

Les enseignants titulaires du CAFIPEMF sont nommés à titre définitif sur les postes de PEMF. Les maîtres détenteurs de l'admissibilité sont affectés à titre provisoire. Ils bénéficient, l'année suivante, d'une priorité pour obtenir le poste à titre définitif, à la condition d'avoir obtenu leur admission au CAFIPEMF.

Les résultats du CAFIPEMF 2021 seront pris en compte dans la mesure où ils seront connus avant la fin de la période d'ouverture du mouvement, dans le cadre de la phase informatisée du mouvement 2021.

Les missions de PEMF non pourvues lors de la phase informatisée du mouvement seront attribuées lors de la phase d'ajustement sur proposition des inspecteurs de l'éducation nationale du département. Les enseignants désignés peuvent être délégués à l'année sur un poste de PEMF vacant ou missionnés pendant une année tout en restant affectés sur leur école. Dans cette dernière hypothèse, le poste de PEMF de l'école sera transformé en adjoint et sera donné provisoirement lors de la phase d'ajustement.

## **II. Les postes à profil**

Des fiches de postes sont publiées sur la page internet mouvement sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire pour les postes qui nécessitent des compétences et des aptitudes particulières.

Les candidats reçus en entretien reçoivent dans les jours suivants, sur leur boîte de messagerie électronique, un courrier précisant le classement obtenu. Dès le classement des candidats, les affectations sont prononcées.

### **Liste indicative de poste à profil vacant pour la rentrée 2021 :**

- Conseiller pédagogique de circonscription généraliste et EPS ;
- Conseiller pédagogique ASH ;
- Enseignant référent pour les usages du numérique (ERUN) ;
- Enseignant Missionné Pôle Ressource Trouble du Comportement (EMPR TC) ;
- Enseignant Référent des Elèves en Situation de Handicap (ERSH) ;
- Enseignant référent coordinateur cellule AESH ;
- Professeur ressource Trouble des Fonctions Visuelle (TFV) ;
- Coordonnateur ULIS 2<sup>nd</sup> degré ;
- Direction REP – REP+ ;
- Enseignant au Pôle d'Enseignement des Jeunes Sourds (PEJS) ;
- Enseignant INSPE. ;
- Conseiller Pédagogique Education Prioritaire, Politique de la Ville et Cité Educative ;
- Conseiller pédagogique départemental Art.